

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, BARRAIRON Pierre - BENITO Richard - BOMPAR Claude - CANCIAN Ludovic - COMBES Gilles - CROS Arlette - FIORIO Anaïs - LANTA Jean-Marc - MAERTENS Yvan MEUNIER Roger - MOTTLO Cédric - PELFORT Myriam - PERRICHON Elsa - PETIT Michel - PINOTIE Gérard SEGUIER Florence -TABERNA Françoise - VERNERET Elisabeth.

formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Mme GRANDCOLAS Sophie ayant donné pouvoir à M. CANCIAN Ludovic

M. Ludovic CANCIAN a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté.

1°) GROUPE SCOLAIRE ETUDE DE FAISABILITE ET DE PREPROGRAMMATION

Monsieur le Maire rappelle que la création d'un groupe scolaire fait partie des projets de la Municipalité, un projet dont l'enjeu est de créer, d'équiper, équilibrer des bâtiments par la création de bâtiment d'enseignement et d'un centre de loisirs. Par délibération N° 41 du 26 juin 2020, le conseil municipal a approuvé le lancement de la consultation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un groupe scolaire sur la Commune de Roquecourbe, avec étude de faisabilité.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier à la Société THEMELIA une mission d'étude de faisabilité et de préprogrammation dont les avantages pour la commune sont les suivants :

- la sécurisation globale de l'acte de construction,
- la solution la mieux adaptée à nos besoins,
- la maîtrise financière,
- la maîtrise technique,
- la maîtrise des délais.

La mission comportera une tranche ferme pour la réalisation de l'étude de faisabilité et du préprogramme et une tranche optionnelle pour la rédaction du programme ayant pour but la consultation d'un maître d'œuvre dont le détail est présenté dans le projet joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose également de faire une demande de subvention au Département, dans le cadre des aides accordées pour les études préalables à des projets d'investissement sur le patrimoine immobilier de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION,
DECIDE :

- d'engager la tranche ferme et la tranche optionnelle pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de préprogrammation pour la construction d'un groupe scolaire auprès de la Société THEMELIA ;
- d'accepter le coût de l'étude citée ci-dessus pour un montant de 16 372.50 € HT ;
- de solliciter à cet effet le Département du Tarn pour une aide financière la plus élevée possible pour la réalisation de cette étude ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à ce dossier.

2°) ETUDE HYDRAULIQUE POUR TRAVAUX DU PONT CHEMIN DU CHATEAU DE LACALM - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

La crue du 11 mai dernier a endommagé un pont enjambant le ruisseau de Poumard, chemin rural du Château de Lacalm. Les travaux consistent à recalibrer la totalité de l'ouvrage en prenant tous les écoulements du bassin versant afin de le stabiliser. Pour ce faire la DDT demande la réalisation d'une étude hydraulique.

Afin de mener à bien cette opération, la commune de Roquecourbe envisage de missionner le cabinet DEJANTE pour l'accompagner dans la réalisation d'une consultation de trois bureaux d'études spécialisés en études fluviales et dans l'attribution du marché pour la réalisation de cette étude hydraulique demandée par la DDT.

Le montant de cette prestation est estimé à 1 500 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver le principe de réalisation de cette opération ;
- d'autoriser le maire à signer le devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par le cabinet DEJANTE ;
- d'autoriser le maire à signer les différents documents du marché à intervenir ;
- d'imputer les dépenses afférentes à cette affaire sur le budget de l'eau et assainissement.

3°) AMENAGEMENT URBAIN ET MISE EN SECURITE DU VILLAGE

La commune de Roquecourbe est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Parmi les opérations éligibles, figure notamment les projets contribuant à l'aménagement urbain et à la mise en sécurité des voies par ralentisseurs ou chicanes. A ce titre, il est proposé de présenter la demande de subvention dont le coût total est estimé à **100 542.25 € H.T.** et dont le détail est le suivant :

<u>Aménagement Urbain</u>	en € HT
Fourniture et installation pour	
- 1 aire de jeux au jardin public	19 000.00
- 10 bancs - village et jardin public	3 000.00
- 10 corbeilles - village et jardin public	2 900.00
- 18 barrières place Jeanne d'Arc devant l'école St François	2 520.00
	27 420.00
<u>Aménagement Sécurisation du village</u>	
- Rue des Barris	9 435.00
- Avenue de Lattre de Tassigny (Cimetière)	9 185.50
- Avenue de Lattre de Tassigny Ecole St François	12 138.75
- Rue de la république (Mairie)	36 908.00
- Hameau de Cantegaline	5 455.00
	73 122.25
	100 542.25

L'aide du Conseil Départemental sera également sollicitée au titre du contrat Atout Tarn ainsi qu'au titre des Amendes de Police.

Le plan de financement prévisionnel hors taxe serait le suivant :

Financeurs	Participation	Montants Hors Taxes
D.E.T.R	50 %	50 271.13 € HT
DEPARTEMENT (Contrat Atout Tarn et amendes de Polices)	30 %	30 162.68 € HT
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	20 %	20 108.45 € HT

Il sera actualisé en fonction des montants attribués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **ADOPTE** le programme des travaux précités ;
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département du Tarn sur la base de ces travaux, d'un coût estimé à **100 542.25 € H.T.** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à actualiser les dossiers de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

4°) CONVENTION INSTALLATION RELAIS RADIOTELEPHONIE SFR SUR TERRAIN LIEU DIT « LA PLANESIE »

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français. Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

Il avait été étudié entre « l'ancienne municipalité » et SFR d'implanter ce pylône sur le site lieu-dit « La PLANESIE », la commune de Roquecourbe étant propriétaire d'un terrain cadastré 79 section AS, susceptible de servir de site d'émission-réception. Aussi, après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention pour l'installation d'une antenne relais de radiotéléphonie sur cette parcelle.

La convention prévoit la mise à disposition en location à SFR des emplacements d'une surface de cinquante (50) m²environ, situé dans les emprises du terrain, selon le plan ci-après annexé (Annexe 1). Ces emplacements sont destinés à accueillir des installations de télécommunications et composées des équipements techniques suivants :

- un pylône d'une hauteur de quarante (40) mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
 - un local technique et / ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23 ;
 - **Vu** le projet de convention de la société SFR de mise en place d'une station relais de radiotéléphonie sur terrain situé lieudit « La PLANESIE » cadastré 79 section AS ;
 - **Considérant** : - l'intérêt pour la commune de permettre la l'émission / réception de la téléphonie mobile pour ses administrés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention pour l'installation d'une antenne relais de radiotéléphonie, ci-après annexée ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE SFR à demander toutes les autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'installation et d'exploitation de la station d'antennes relais.

5°) LISTE ANNONCEURS ECRAN GEANT TOUR DE FRANCE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin d'assurer le financement de l'installation d'un écran géant dans le cadre du passage du tour de France dans la commune de Roquecourbe le 4 septembre dernier, il a été envisagé de procéder à l'insertion d'encarts publicitaires dans le cadre de la retransmission de l'étape.

Il convient d'en présenter la liste à l'assemblée délibérante pour validation afin de pouvoir établir un titre de recette pour chaque annonceur,

La liste s'établit de la façon suivante :

1/4 écran : 80€

- Tabac-Presse Le Siloë
- Proxi Pizza
- Rocher Sport
- A fleur de Peau
- Pompes funèbres Marbrerie de l'Agout
- Firchim

1/2 écran : 125€

- J.S Distribution
- Alba Ambulances
- AXA
- Gan
- Ravailhe Père et Fils
- Agence Montagne Ricard

Plein écran : 250€

- Bijouterie Germain
- Lacambre SARL
- VnB
- Snack-Bar L'acacia
- Ménage service

Vidéo : 350€

- Car Color

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider le détail des financements ci-dessus.

6°) OFFRE « ASSURANCE SANTE POUR VOTRE COMMUNE » AU PROFIT DES ADMINISTRÉS DE LA COMMUNE DE ROQUECOURBE

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que le groupe AXA France propose une offre promotionnelle de complémentaire santé « Ma santé » aux habitants de la commune en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre à la population et par la mise à disposition d'une salle pour une réunion publique.

Pour ce contrat AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale sur la commune. Ce contrat est destiné à la protection maladie complémentaire de tous les habitants de la commune et permettrait un tarif de groupe négocié avantageux, pour les personnes qui le désirent, en comparaison avec leur couverture actuelle. AXA France proposera aux habitants un contrat d'assurance avec 3 formules : Ma santé 100 % ; le suivant : 25 % pour les personnes âgées de 60 ans et plus ; 25 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ; 15 % pour les autres personnes.

Monsieur le Maire informe que cette formule n'entraîne pas d'investissement, ni d'engagement de la collectivité avec la compagnie AXA et n'est pas une incitation de la commune à faire changer ses administrés de compagnie, car ils resteront les seuls juges des bénéfices qu'ils pourraient tirer de cette formule. Cependant, il souligne que cette démarche nécessite un accord préalable du Conseil Municipal, afin de pouvoir engager les différentes étapes de la mise en place du contrat.

La commune de Roquecourbe peut donc soutenir cette action qui représente une opportunité pour les habitants à réaliser des économies.

Après débat et échanges de vue, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité, par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE :

- **DONNE** son accord pour que la société AXA France propose ses contrats aux habitants de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents et à faciliter la mise en place de cette mutuelle « Assurance santé pour votre commune ».

7°) CONSTRUCTION STEP CANTEGALINE - ACQUISITION D'UNE EMPRISE SUR PARCELLES AH 225-118-119-81, MODIFICATION DE CONTENANCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a par délibération n° 53 du 23 juillet 2020 validé l'acquisition d'une emprise foncière située à Cantegaline pour la construction de la station d'épuration pour une contenance de 1 750 m². Or sur cette emprise figure un chemin rural de 150 m².

En conséquence Monsieur le Maire propose d'accepter l'acquisition d'une emprise de 1 600 m² appartenant à Monsieur BOUSSIÈRE pour le montant de 8 750.00 € et de rapporter la délibération n°53.

Cette transaction fera l'objet d'un acte sous-seing privé, puis d'un acte authentique de vente.

Les frais de bornage et de notaire restent à la charge de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition de ce bien, aux conditions ci-dessus énoncées soit **1600 m²** appartenant à Monsieur BOUSSIÈRE pour le montant de **8 750.00 €** ;
- **DEMANDE** à Monsieur le maire de poursuivre le déroulement de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires à son exécution.

8°) INITIATIVE WiFi4EU - INSTALLATION BORNES FREE WiFi

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a pu bénéficier grâce à l'initiative WiFi4EU d'un coupon de 15 000.00 € financé par la Commission européenne. Cette initiative vise à offrir un accès internet aux habitants et aux visiteurs, grâce à des points d'accès Wi-Fi gratuits dans des lieux publics comme les parcs, places, bâtiments officiels, bibliothèques et permet aux communes d'installer des bornes en faisant appel à des entreprises agréées.

Monsieur CANCIAN ajoute qu'il a rencontré différents prestataires et propose de retenir la société SHOPONYOU dont la proposition lui paraît la plus complète et la plus précises et comprend l'installation de 11 bornes : 1 point d'accès salle du conseil municipal, 2 /salle de la mairie, 3/ parc Gabriel Jalat, 1/ gymnase, 2/ salle des fêtes, 1/ bibliothèque et 1 école maternelle.

La maintenance des bornes est prévue sur trois ans, dont seulement 2 ans seront à la charge de la commune. Un bilan pourra être fait grâce à des statistiques d'utilisation qui seront remontées régulièrement à la commune.

Après débat et échange de vues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité, par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS **DECIDE** :

- De valider la proposition de la société SHOPONYOU ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à son exécution.
-

Ce point a été exceptionnellement ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire après échange avec l'assemblée décide de prendre un arrêté concernant la pose des compteurs Linky, demandant à Enedis de respecter le choix fait par les administrés.

Il informe l'assemblée que le bureau de vote n°2 sera dorénavant déplacé de l'école maternelle au boulodrome.

Il ajoute qu'une balayeuse d'occasion a été achetée pour un montant de 19 000€, elle arrivera sur la commune le 10 septembre 2020.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de création d'un agenda en partenariat avec les entreprises locales par une société privée. Ce projet ne recueille pas l'assentiment de l'assemblée.

Monsieur Meunier demande les comptes rendus des commissions. Ils sont régulièrement adressés à tous les membres du conseil municipal. Madame Bompar le confirme.

Monsieur Cancian informe que 4 requêtes ont été faite pour le moment auprès des référents quartiers.

Il ajoute que pour « Panneau Pocket », à ce jour 210 smartphones ont mis Roquecourbe en favoris, à titre indicatif cela représente environ 21% des foyers de la commune.

Madame Perrichon rend compte de la commission culture de la Communauté de commune. Dans le cadre d'un appel à projets culturel, elle évoque la possibilité de résidence d'artistes et précise qu'il serait intéressant de loger les artistes du relais photos, elle précise que c'est grâce à ce genre de geste que la commune pourrait bénéficier de l'installation de photographies sur des bâtiments communaux comme cela a précédemment été réalisé à Lacaze.

Madame Séguier informe l'assemblée que le poste d'animatrice du centre de loisirs a été pourvu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Les membres du Conseil Municipal,

Le Maire,